

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 07 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le sept juin

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :
01/06/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Date d'affichage :
01/06/2023

Objet de la délibération 37-2023

Astreintes d'exploitation de la
Filière Technique et possibilité de
Récupération des heures d'intervention

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à P. PORTE
S. AELVOET à G. MOURGUES
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
B. BERTRAND à C. ONTIVEROS

Absent(s) excusé(s)

Josiane HAAS-FALANGA a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Patrick PORTE

La délibération n°51-2019 en date du 16 juillet 2019, après avis du Comité technique du 4 juillet 2019, a validé la mise en place d'astreintes d'exploitation sur les week-end et jours fériés pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise
- Technicien territorial.

Les astreintes sont obligatoirement rémunérées. Concernant les heures d'intervention, elles peuvent soit être rémunérées soit être récupérées. En 2019, le choix avait été fait de ne pas ouvrir cette dernière possibilité et de n'en permettre que la rémunération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Publié le 15/06/2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°51-2019 en date du 16 juillet 2019 mettant en place le régime des astreintes de la filière technique au sein de la Commune de Cabannes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la possibilité de récupérer les heures d'interventions effectuées, lors des astreintes d'exploitation sur les week-end et jours fériés.

Article II : DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n°51-2019 restent inchangées.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS -S. LABELLE -J.DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

La secrétaire de séance,

Josiane HAAS-FALANGA




